

Question présentée par la députée :

M^{me} Frédérique Perler

Date de dépôt : 27 février 2020

Question écrite urgente

Quelle participation de Genève au programme d'encouragement de la Confédération ?

Le 15 mai 2019, le Conseil fédéral a publié un communiqué dans lequel il annonce des mesures pour renforcer l'encouragement du potentiel de main-d'œuvre indigène. Il indique notamment : « Ces mesures visent à renforcer la compétitivité des travailleurs d'un certain âge, à permettre aux demandeurs d'emploi difficiles à placer de réintégrer le marché du travail et à mieux intégrer professionnellement les étrangers vivant en Suisse. Le versement d'une prestation transitoire couvrant les besoins vitaux est par ailleurs prévu pour les chômeurs en fin de droit de plus de 60 ans qui ne parviennent pas à retrouver un emploi malgré leurs efforts. »¹ Plus loin, le gouvernement spécifie : « Le volume des investissements destinés à renforcer l'encouragement du potentiel de la main-d'œuvre en Suisse s'élève en tout à quelque 300 millions de francs. Sur cette somme, un montant de 62,5 millions de francs sera affecté tous les ans de 2020 à 2022 dans le programme d'impulsion des ORP en faveur des chômeurs âgés. »

En conséquence, pour mettre en œuvre ce programme d'impulsion, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) collabore avec les cantons sur deux mesures en particulier (mesures 5 et 6). La mesure 5 concerne la majorité des ressources mises à disposition par le programme. Il s'agit d'actions ciblées sur le marché du travail, de renforcement des ressources des ORP, de soutien aux nouvelles mesures innovantes, etc. A ce stade, les cantons doivent soumettre leurs projets à l'approbation du SECO. **La mesure 6** est un projet pilote permettant aux personnes qui n'ont pas rempli la période de cotisation de deux ans de toucher tout de même des prestations supplémentaires. Après

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-75052.html>

la phase pilote durant la période 2020-2022, l'expérience sera évaluée et éventuellement incluse dans une révision de la loi. Le volume financier s'élève à environ 7 millions par an de la part du SECO.

Attachée à une prise en charge satisfaisante et digne des travailleurs et travailleuses âgées ayant perdu leur emploi, qui m'avait amenée à déposer un projet de motion « pour la création d'une rente-pont en faveur de personnes proches de l'âge de la retraite ayant épuisé leur droit aux indemnités de chômage » (M 2440), acceptée par le Grand Conseil, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat, que je remercie d'avance pour ses réponses précises et détaillées :

- 1. Que pense le Conseil d'Etat du programme initié par le Conseil fédéral ?*
- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il préparé un dossier de postulation pour bénéficier des mesures 5 et 6 mises en œuvre par le SECO dans les cantons ?*
- 3. Peut-il détailler ici le contenu de son dossier et l'avancée de la collaboration avec l'administration fédérale ?*
- 4. Dans la négative, pour quelle-s raison-s le Conseil d'Etat a-t-il renoncé à ces possibles subventions fédérales ?*